



*Siège : Mairie de Bracieux 41250  
Tel/Fax 02 54 46 49 67*

## **REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 24 septembre à 18 heures 30, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la Mairie de Bracieux, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESROCHES

**PRESENTS** : M BOURDIN (Beuvron Amont), M DUPONT, TERRIER, SAVALE (Centre Amont), M DESROCHES, M TOUCHET, M COELHO (Centre Aval), M JOHANNET, M AMIOT, M GRANGER (Beuvron aval), M CHICOINEAU, M MOREAU, M BOIS (Bièvre), M SARRADIN, M SOULAIGRE (Bas Cosson), M PRINCE, M MAURICE, M DETIENNE (Centre Cosson), M GOUJON, M BOUQUIN (Bassin Cosson).

**ABSENTS EXCUSES** : M TEILLET, Mme BUZON ( Beuvron Amont) Mme de BODINAT, M BECHON (Centre Amont), Mme HESSE, M DE VIBRAYE ( Beuvron Centre Aval) M GAUDE, Mme GABORIT (Bassin Cosson).

**Assistaient à la réunion** : Mme BREGARD (Beuvron Aval), M SALE M THOMAT (Bièvre), Mme SORIN, M CLOUET, (Centre Cosson), Mme MOREAU Nicole, commune de Sambin et M MARCEAU Samuel, commune de Fougères sur Bièvre.

Date de la convocation le 9 septembre 2014.

### **Ordre du jour :**

- **Demande de retrait du syndicat de la Bièvre**
- **Point sur les financements 2015**
- **Demandes de subventions 2015**
- **Décision modificative budgétaire**
- **Personnel du syndicat- régularisation de poste**
- **Point sur les études en cours**
- **Questions diverses**

Monsieur le Président rappelle la réunion du 19 juin 2014 dernier et aborde l'ordre du jour de la séance en modifiant son ordre.

Il informe également que Monsieur GILBERT du Bassin du Cosson a été désigné membre du SEBB en remplacement de Monsieur FEINARD qui avait démissionné.

### **DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BIEVRE**

Le Syndicat intercommunal de la vallée de la Bièvre a pris le 3 juin 2014 une délibération demandant son retrait du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron. Cette délibération a été transmise au SEBB le 25 juin 2014.

Suivant la procédure, c'est maintenant au Comité Syndical du SEBB de donner sa position sur cette demande de retrait.

Le Président expose les difficultés que rencontrerait le SEBB si cette demande de retrait était acceptée :

- Une étude sur le bilan des actions menées par le SEBB dans le cadre du Contrat Territorial de Bassin signée avec l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et le Conseil Général du Loiret est en cours. Cette étude définit la qualité des cours d'eau sur la totalité du bassin ainsi que les actions qui doivent être mises en œuvre dans le prochain contrat qui devrait être signé dans le courant de l'année 2015. A noter que la Bièvre y est répertoriée comme la rivière la plus dégradée du bassin.

- Une étude sur la continuité écologique des rivières classées liste 2 du bassin du Beuvron est en cours et définira les aménagements à réaliser dans les cinq à dix années à venir.
- Le prochain contrat ne peut être vraisemblablement signé que s'il porte sur la totalité du bassin versant du Beuvron et donc y compris sur le bassin de la Bièvre. le Syndicat de la Bièvre ne pourra pas signer un contrat isolément et se privera donc de toutes subventions et rendra difficile l'obtention de subvention pour le reste du territoire du SEBB.
- Pour mener à bien ces études dont le coût est de 137 210 € pour le bilan et 131 733 € pour la continuité le SEBB a contracté un emprunt de 70 000 € qui court depuis 2014 et le Syndicat de la Bièvre restera débiteur solidaire du remboursement des emprunts et des intérêts jusqu'en septembre 2018.
- La décision du retrait du syndicat de la Bièvre va à l'encontre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui entend renforcer l'organisation et la compétence des structures territoriales qui se substituent aux propriétaires riverains en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence est attribuée au bloc communal (et intercommunal) et peut s'appuyer sur les structures opérationnelles à l'échelon des bassins et sous-bassins hydrographiques que sont les syndicats mixtes constitués en tant qu'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Un dernier point important évoqué par le décret est la **mise en place d'une procédure simplifiée pour transformer un syndicat déjà constitué en EPTB ou EPAGE** à condition que cette transformation ne "modifie ni le périmètre, ni la composition du groupement et qu'elle soit adoptée à l'unanimité de ses membres".

Monsieur le Président rappelle également les actions qui ont été menées sur le territoire du syndicat de la Bièvre ces dernières années.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer contre le retrait du syndicat de la Bièvre et propose aux membres présents de voter à bulletin secret de cette décision.

Résultat du vote : 20 votants - 20 suffrages exprimés :

- **16 voix contre le retrait**
- **3 voix pour le retrait**
- **1 voix abstention**

Le Comité Syndical, après s'être exprimé, décide à la majorité de s'opposer au retrait du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre.

## **POINT SUR LES FINANCEMENTS ET LES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2015**

**Monsieur le Président fait un point sur les financements et rend compte des informations des financeurs. Il propose que le syndicat s'engage vers un nouveau contrat territorial de bassin :**

## **ENGAGEMENT VERS UN NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL DE BASSIN**

Par courrier en date du 29 juillet 2014, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne informe le SEBB que le contrat de bassin et son avenant arrivent à leurs échéances le 31 décembre 2014.

L'AGLB rappelle qu'elle ne finance des travaux en faveur des milieux aquatiques que dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat territorial de bassin. Seules les actions d'accompagnements, animation technique, étude, suivi-évaluation, communication peuvent être financées hors contrat et après accord du conseil d'administration de l'Agence si le porteur de projet s'engage à préparer un nouveau programme d'action dans un délai maximal de 3 ans.

Bien que l'étude bilan et prospective soit un engagement contractuel important, il est nécessaire que le comité syndical se prononce par délibération sur son engagement à mettre en œuvre un nouveau projet de contrat territorial de bassin.

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De s'engager dans la mise en œuvre d'un nouveau contrat territorial de bassin et ce dans les plus brefs délais,
- De solliciter les aides disponibles et nécessaires à son bon fonctionnement et notamment pour l'entretien de la ripisylve et la gestion des encombres,
- Et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Monsieur le Président propose également de solliciter les aides suivantes dans le cadre du :  
CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON (PERIODE TRANSITOIRE) 2015,  
pour les postes suivants :**

## **1. ANIMATION**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'une animatrice et d'une secrétaire en charge de la mise en œuvre concrète des actions du contrat territorial du bassin du Beuvron et de ses avenants.

Le Président souhaite pour l'année 2015 :

- engager la ligne d'action « Animation et secrétariat » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2015 pour le financement du poste Animation,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **2. TECHNICIEN DE RIVIERES**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'un technicien de rivières en charge de la mise en application des actions liées à la restauration et à l'entretien des rivières.

Le Président souhaite pour l'année 2015 :

- engager la ligne d'action « Technicien de rivières » pour le financement du poste,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2015 pour le financement du poste de « Technicien de rivières »,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **3. RESTAURATION ET ENTRETIEN DES RIVIERES**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de restauration et d'entretien de la végétation des bords de cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2015 :

- engager la ligne d'action « restauration et entretien des rivières » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2015 pour la restauration et l'entretien des rivières,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **4. LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES VEGETALES**

Monsieur le Président rappelle que le syndicat d'entretien du bassin du Beuvron est compétent dans la lutte contre les espèces invasives végétales. La période transitoire entre deux contrats territoriaux permet de maintenir des actions de lutte pour l'année 2015.

Le Président souhaite pour l'année 2015 :

- engager la ligne d'action « lutte contre les espèces invasives végétales » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2015 pour la lutte contre les espèces invasives végétales,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **ARRET DU PROGRAMME D'ERADICATION DE LA GRENOUILLE TAUREAU EN SOLOGNE.**

Depuis 2004, à la demande des services de l'Etat, le Syndicat d'Entretien du bassin du Beuvron a été désigné comme maître d'ouvrage du programme d'éradication de la Grenouille taureau en Sologne.

Cette mission a nécessité la modification des statuts du Syndicat et ne devait pas générer de dépense sur les fonds propres du syndicat.

Ce programme a permis de contenir et de réduire considérablement la présence de la grenouille taureau en Sologne et est très proche de sa réussite.

Le financement des actions a été assuré jusqu'ici par l'Etat (DREAL Centre), l'Europe via le Pays de Grande Sologne (fonds Leader et Leader+), la Région Centre et l'association Beauval Nature. Le CDPNE assure une prestation de maître d'œuvre. L'ONCFS assure des missions telles que des tirs nocturnes. De nombreux bénévoles participent chaque année aux opérations sur le terrain.

La fin du programme européen Leader fait que les actions qui seraient à mettre en œuvre pour l'année 2015 ne pourront pas bénéficier des fonds européens. Pour indication, ces fonds sont de 23 800 € en 2014 pour 47 300 € de dépenses prévisionnelles. Ceci compromet gravement la mise au point du programme 2015.

Une recherche de financement auprès de l'Europe dans le cadre d'un programme LIFE est actuellement en préparation par la Société Herpétologique de France (SHF) et portera sur l'éradication de la Grenouille taureau en Sologne et en Aquitaine et également sur l'éradication du Xénope lisse présent en Maine-et-Loire mais cette démarche ne devrait pas aboutir avant 2016.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, conscient du risque porté sur la biodiversité des batraciens en Sologne, du risque d'anéantissement des efforts fait ces dernières années et au regard des dépenses faites, malgré l'engagement constant des autres financeurs et compte-tenu des recherches infructueuses d'autres sources de financement décide à l'unanimité :

- De ne plus prendre part aux actions du programme d'éradication de la grenouille taureau en Sologne et se dégage de son rôle de maître d'ouvrage à compter du 31 Décembre 2014.
- Et autorise le Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2/2014**

Monsieur le Président informe qu'il faut compléter la décision modificative budgétaire 1/2014, suite à la demande de Monsieur le Trésorier pour l'intégration du résultat du syndicat d'étude du cosson : Reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés 25 407,58 €

#### **RECETTES**

021 – Virement de la section de fonctionnement 25 407,58 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

023 – Virement de la section d'investissement 25 407,58 €

#### **RECETTES**

758 – Produits divers de gestion courante 25 407,58 €

## **PERSONNEL DU SYNDICAT – REGULARISATION**

## **POINT SUR LES ETUDES EN COURS**

Marcelline Charpentier présente au comité syndical l'avancée et les premiers résultats des études (cf. présentations power point en annexe) :

- Etude bilan : partie bilan et diagnostic du territoire,
- Etude continuité : présentation de la troisième phase qui consiste en l'élaboration des scénarii.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ORGANISATION D'UNE JOURNEE D'ECHANGE**

Monsieur le Président propose d'organiser une journée d'échange et de visites comme cela avait été fait en 2013. En effet l'Agence de l'Eau Loire Bretagne insiste pour que nous utilisions les crédits prévus pour une telle opération en 2014.

Le comité donne un avis favorable à cette initiative.

La délibération suivante est prise pour mettre en place cette journée découverte dans le cadre de la :

### **COMMUNICATION**

Monsieur le Président rappelle que le contrat territorial de bassin prévoit la réalisation d'une plaquette d'information SEBB destinée à communiquer sur les actions mises en place par le SEBB et ses partenaires et organiser une journée découverte en car.

Le Président souhaite pour l'année 2014 :

- engager la ligne d'action «communication» et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial de bassin pour 2014 pour l'action «communication»,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **COMMISSION GENERALE**

Monsieur le Président réunira prochainement la commission générale.

Monsieur le Président propose de réunir à nouveau le comité syndical le 16 octobre prochain.

*Fin de la séance 20h05*